

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2353^e SÉANCE : 14 AVRIL 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2353).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 12 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14967);	
Lettre, en date du 13 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14969).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2351^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 9 avril 1982, à 15 h 30.

Président : M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaire).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaire.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2351)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question de l'Afrique du Sud :
Lettre, en date du 8 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14959)

La séance est ouverte à 16 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question de l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 8 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14959)

1. Le PRÉSIDENT : Le Conseil se réunit comme suite à la demande contenue dans la lettre, en date du 8 avril 1982, adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Ouganda [S/14959].
2. Les membres du Conseil ont également entre les mains le document S/14958, qui contient le texte d'une lettre datée du 8 avril, adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Ouganda ainsi que le document S/14960, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Ouganda, le Togo et le Zaire.
3. M. OTUNNU (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur un projet d'amendement que les auteurs du projet de résolution contenu dans le document S/14960 estiment acceptable. L'amendement proposé vise à remplacer le paragraphe 2 du dispositif par le texte suivant :

"Prie instamment tous les Etats et organisations d'user de leur influence et de prendre d'urgence des

mesures conformément à la Charte des Nations Unies, aux résolutions du Conseil de sécurité et aux instruments internationaux pertinents pour sauver la vie des trois hommes."

4. Comme je l'ai dit, cet amendement est acceptable pour les auteurs. Par conséquent le texte que je viens de lire deviendra le nouveau paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution.

5. Nous avons demandé la convocation de cette réunion pour des raisons purement humanitaires, pour permettre au Conseil de contribuer à sauver la vie de trois patriotes grâce à un appel simple et direct adressé aux autorités sud-africaines.

6. Mercredi dernier 7 avril, nous avons appris avec une profonde inquiétude que la Cour d'appel sud-africaine avait confirmé les condamnations à mort prononcées le 26 novembre 1980 par la Division du Transvaal de la Cour suprême contre trois patriotes, Ncimbithi Johnson Lubisi, Petrus Tsepo Mashigo et Naphtali Manana, qui sont tous trois membres de l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC). La question du sort des trois patriotes n'est pas nouvelle pour le Conseil. Les membres se souviendront que, le 5 février 1981, le Président du Conseil avait fait une déclaration au nom du Conseil où il manifestait une profonde inquiétude pour la vie de ces trois patriotes [S/14361].

7. Comme je l'ai déjà dit, nous avons demandé la convocation de cette réunion pour des raisons purement humanitaires. Le projet de résolution contenu dans le document S/14960 est tout à fait clair et traite uniquement de préoccupations humanitaires. Ses principaux éléments sont au nombre de trois : premièrement, le Conseil, au troisième alinéa du préambule, se déclare profondément préoccupé à l'idée que l'exécution de ces sentences aggraverait encore la situation en Afrique du Sud; deuxièmement, au paragraphe 1 du dispositif, il demande aux autorités sud-africaines de commuer les peines de mort et, troisièmement, au paragraphe 2 du dispositif, il prie instamment tous les Etats et organisations d'user de leur influence et de prendre d'urgence des mesures conformément à la Charte des Nations Unies, aux résolutions du Conseil de sécurité et aux instruments internationaux pertinents pour sauver la vie des trois hommes.

8. Au nom des délégations de l'Ouganda, du Togo, et du Zaire et du Groupe des Etats d'Afrique au nom duquel nous parlons, je désire recommander le projet

l'Organisation de la Conférence islamique à demander cette réunion urgente du Conseil. Les détails de ce grave incident ont été donnés hier par mes collègues de la Jordanie et de l'OLP, et je n'y reviendrai pas. Nous espérons, Monsieur le Président, que, sous votre présidence, le Conseil pourra prendre des décisions de nature à empêcher une nouvelle aggravation de la situation qui se détériore déjà à Al-Qods Al-Charif et dans les autres territoires arabes et palestiniens occupés par Israël, et que ces décisions seront une mise en garde pour la Puissance occupante et l'empêcheront de recommencer ces actes sacrilèges contre les sanctuaires islamiques de la Ville sainte. Nous comptons sur votre sagesse, votre vaste expérience et vos talents de diplomate qui devraient permettre au Conseil de prendre une décision à l'unanimité à l'égard de la grave question à laquelle il doit faire face.

6. La mosquée Al-Aqsa et le dôme du Rocher sont parmi les sanctuaires les plus vénérés de l'islam et ont une valeur spirituelle toute particulière pour les 900 millions de musulmans qui se trouvent dans le monde. Al-Qods, première qibla de l'Islam, et l'enceinte sacrée d'Al-Aqsa sont consacrées par la tradition de l'ascension du Prophète — que la paix soit avec lui ! — et restent l'un des hauts lieux les plus vénérés du patrimoine islamique. Voilà pourquoi l'incendie criminel qui a démoli une partie de la sainte mosquée en août 1969 avait provoqué les émotions les plus profondes dans le monde islamique qui exprime aujourd'hui le même écoeurement et la même préoccupation devant l'odieux sacrilège commis, ce dimanche de Pâques, dans l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa et du dôme du Rocher.

7. La fusillade atroce contre des fidèles innocents dans l'enceinte sacrée de la mosquée Al-Aqsa devrait affliger non seulement les fidèles de confession islamique, mais encore tous ceux qui tiennent à la préservation de la paix dans la Ville sainte de Jérusalem, qui est une convergence unique de la grande tradition spirituelle des trois grandes religions que sont le judaïsme, le christianisme et l'islam. Cette tradition unique n'a cessé d'être respectée au cours des siècles alors que la Ville sainte était sous administration islamique. Le deuxième calife de l'islam, Omer Ibn Al-Khattab, qui a été le premier à établir la souveraineté islamique sur Jérusalem, a permis aux juifs de retourner dans la ville et de retrouver leurs lieux saints après un exil de plus de 500 ans. Depuis lors, sous la tutelle islamique, les droits sacrés des trois confessions aux Lieux saints de Jérusalem ont été scrupuleusement respectés et la sécurité assurée, et, ainsi, le patrimoine spirituel universel que représente Jérusalem a été pleinement respecté.

8. La tragédie de la Ville sainte a commencé lorsque la Palestine est tombée victime du colonialisme au début du siècle et, plus particulièrement, lorsqu'elle a été occupée par Israël en 1967. La profanation des lieux saints islamiques n'est qu'un aspect de cette tragédie. Les autorités israéliennes ont essayé de

minimiser l'acte de violence commis à la mosquée Al-Aqsa en disant que c'était le fait d'un individu dérangé. Les pays islamiques, réagissant devant cet incident méprisable, se sont vu reprocher d'avoir attisé la haine religieuse. Mais les faits indiquent le contraire. Les incidents successifs de l'incendie criminel de 1969 et de la toute récente profanation d'Al-Aqsa, les excavations constantes sous cette structure ancienne et les fréquentes découvertes d'explosifs près du sanctuaire ne sauraient être considérés comme des incidents isolés. Ils ne font que renforcer notre crainte profonde que les Lieux saints islamiques de Jérusalem, en particulier la mosquée Al-Aqsa et le dôme du Rocher, ne soient vraiment menacés de destruction aux mains d'extrémistes sionistes.

9. Depuis l'occupation de Jérusalem en 1967, les groupes fanatiques et les organisations terroristes ont été encouragés et protégés par les autorités israéliennes dans leur sinistre dessein de détruire les saintes reliques de la foi islamique dans la Ville sainte. Ils ne dissimulent nullement leur haine pour les habitants arabes et palestiniens de Jérusalem et menacent ouvertement de démolir tout symbole des traditions spirituelles d'autres confessions et d'expulser la population autochtone afin de judaïser complètement la Ville sainte.

10. La complicité des autorités israéliennes ne se borne pas à la connivence dans les actes gratuits et les desseins dangereux de ces organisations terroristes; ce sont les autorités israéliennes elles-mêmes qui se sont engagées systématiquement à effacer ce patrimoine spirituel et historique unique de la Ville sainte. C'est pourquoi, depuis l'occupation de Jérusalem, le Conseil a adopté plusieurs résolutions pour censurer les mesures prises par Israël en vue de modifier le caractère et le statut de la Ville sainte. Les résolutions 252 (1968) et 267 (1969) ont été les deux premières résolutions adoptées par le Conseil où toutes les mesures prises par Israël, y compris l'expropriation de biens et de terres, qui tendent à altérer le statut juridique de Jérusalem, étaient considérées comme non valides et où il était demandé à Israël de les rapporter sans retard.

11. Après l'incendie de 1969 de la sainte mosquée Al-Aqsa, le Conseil a adopté la résolution 271 (1969), dans laquelle il reconnaissait que tout acte de destruction ou de profanation des lieux saints, des édifices religieux, ou tout encouragement à un acte de cette nature ou toute connivence dans un tel acte, pouvait mettre gravement en péril la paix et la sécurité internationales. Dans cette résolution, le Conseil demande à Israël d'observer scrupuleusement les dispositions des Conventions de Genève et de s'abstenir d'entraver en quoi que ce soit l'exercice des fonctions qui appartiennent au Conseil islamique suprême de Jérusalem, y compris toute coopération que le Conseil peut souhaiter obtenir de pays à population musulmane prédominante et de communautés musulmanes touchant ses plans pour l'entretien et la réparation des Lieux saints islamiques de Jérusalem.

12. En tant que Puissance occupante, Israël a non seulement refusé délibérément de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité, mais, au mépris flagrant de ces dernières et d'autres résolutions concernant le statut des territoires occupés, il a continué sa politique visant à annexer de façon permanente la Ville sainte et à en modifier le caractère et le statut.

13. En 1980, la Knesset a promulgué une prétendue loi fondamentale faisant de la Ville sainte la "capitale" d'Israël. Le Conseil, dans sa résolution 478 (1980), a une fois encore considéré que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, Puissance occupante, qui ont modifié ou visent à modifier le caractère et le statut de la Ville sainte de Jérusalem et, en particulier, la récente "loi fondamentale", étaient nulles et non avenues et devaient être rapportées immédiatement.

14. De toute évidence, Israël a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des normes universellement acceptées du droit international, particulièrement de la quatrième Convention de Genève de 1949¹ et les mesures comme la politique qu'il applique à la Ville sainte constituent des violations renouvelées et flagrantes de la Charte des Nations Unies, qui interdit l'acquisition de territoire par la force.

15. La préservation du caractère sacré des Lieux saints de Jérusalem n'est pas simplement une question de croyance religieuse, mais une question qui met directement en cause la paix et la sécurité internationales. Ce n'est pas seulement en raison de leur indignation et de la peine immense qu'ils éprouvent que les états membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont demandé au Conseil d'examiner le crime horrible commis il y a trois jours à Al-Aqsa, mais aussi parce qu'ils savent que si des mesures efficaces ne sont pas prises pour garantir le caractère sacré des Lieux saints de Jérusalem et préserver ce patrimoine historique et spirituel unique et s'il n'est pas mis fin à la situation inquiétante qui sévit dans les territoires occupés, le Moyen-Orient risque de se trouver très rapidement au bord d'un conflit catastrophique.

16. Depuis quelque temps, nous entendons au Conseil et dans d'autres organes des Nations Unies M. Blum proférer des paroles dures et déplacées contre tous les pays qui soutiennent la cause palestinienne, qu'il accuse d'hypocrisie et d'immoralité. Il accuse aussi l'Organisation des Nations Unies de n'être qu'une "mascarade de fanatisme" et un "cloaque de mensonges" — cela n'est pas dépourvu d'ironie si l'on considère que c'est l'Organisation qui est responsable de la création d'Israël. Même les représentants des pays islamiques ont droit à ces déchaînements indignes. M. Blum se plaît aussi à dépeindre le peuple islamique comme un peuple violent, les terres islamiques comme des terres en proie au conflit et les Palestiniens épris de liberté comme des terroristes.

17. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail à ce sujet, car même une connaissance superficielle de l'histoire de ce siècle permet de juger de la violence et du caractère calomnieux des propos de M. Blum. Le peuple islamique, loin d'être violent, est victime de la violence et du colonialisme perpétrés contre lui depuis plus de deux siècles. Quant au peuple palestinien, sa revendication de la terre de Palestine est aussi ancienne que la civilisation elle-même. Il n'a commis aucun crime contre les juifs, mais aujourd'hui ses terres sont occupées, ses biens sont expropriés et il est persécuté et systématiquement chassé des terres qu'il a habitées pendant des siècles.

18. Ce que les pays islamiques et autres pays épris de paix exigent d'Israël à l'Organisation des Nations Unies, c'est qu'il se conforme à la Charte, qu'il se retire de tous les territoires arabes et palestiniens occupés depuis 1967 et qu'il reconnaisse au peuple palestinien le droit à l'autodétermination — principe sacro-saint du droit international. Dire que les Palestiniens qui luttent pour obtenir ce droit sont des terroristes et que ceux qui le soutiennent sont des hypocrites ne saurait être jugé comme une interprétation sensée de la moralité ou des valeurs humaines.

19. La mort et l'horreur répandues dimanche dernier dans l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa, qui symbolisent la terreur et l'intolérance dont sont victimes Palestiniens et Arabes sous occupation israélienne, ont provoqué des manifestations dans les rues et des troubles dans tous les territoires occupés. Les mesures répressives des autorités israéliennes ont débouché sur des massacres aveugles et ont fait des dizaines de victimes. Même des dirigeants religieux ont été appréhendés et des centaines de personnes arrêtées, dont le seul crime est d'avoir exprimé leur indignation face à ce crime odieux commis dans l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa. Cette brutalité contre une population sans défense, victime des affres de l'occupation, défie toutes les règles de la décence et les droits fondamentaux de l'homme.

20. Il est indispensable maintenant que le Conseil exige d'Israël, Puissance occupante, qu'il mette un terme à sa répression contre les populations arabe et palestinienne des territoires occupés. Le Conseil doit rappeler énergiquement à Israël les responsabilités qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève de 1949 et des résolutions pertinentes du Conseil sur la protection et la sécurité des Lieux saints de Jérusalem.

21. Le Conseil doit condamner énergiquement les sacrilèges épouvantables perpétrés dans l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa et déplorer le fait qu'Israël ne protège ni ne garantit le caractère sacré de ce sanctuaire. Le Conseil, une fois de plus, doit souligner que tout acte de destruction ou de profanation des Lieux saints, des édifices et des sites religieux de Jérusalem, ou tout encouragement à un acte de cette nature ou toute connivence dans un tel acte, met

gravement en péril la paix et la sécurité internationales. Le Conseil doit également demander à Israël de s'acquitter scrupuleusement des obligations qui lui incombent en vertu des dispositions de la Convention de Genève et des principes du droit international régissant l'occupation militaire.

22. Le Pakistan estime aussi que le Conseil devrait remettre en vigueur la Commission créée en vertu de sa résolution 446 (1979) pour qu'elle enquête sur la situation grave qui règne dans les territoires arabes et palestiniens occupés, particulièrement sur la grave question de la sécurité et du caractère sacré des Lieux saints de Jérusalem.

23. Pour terminer, je voudrais dire qu'il convient que le Conseil présente ses exigences à Israël et l'enjoigne de s'y conformer. Cependant, nous estimons que le caractère sacré de Jérusalem et de ses Lieux saints ne seront pas préservés tant que la Ville sainte sera occupée illégalement, question qui est au cœur même de la présente agonie.

24. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

25. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque, en cette sombre journée du 31 août 1969, la mosquée Al-Aqsa, à Jérusalem, a été incendiée, les porte-parole israéliens avaient décrit cet incident comme étant un acte individuel commis par un fou, et lorsque, dimanche dernier, des fidèles se trouvant à l'intérieur du dôme du Rocher ont été criblés de balles et que des forces d'occupation armées ont envahi le sanctuaire, l'incident a été à nouveau expliqué comme s'il s'agissait de l'acte d'un fou. D'autres actes scandaleux de cette nature sont commis et seront encore commis par ce même genre de fous. Ce qui est ironique, c'est que les victimes sont des personnes protégées par la quatrième Convention de Genève de 1949.

26. Les menaces de groupes israéliens de faire sauter tout le sanctuaire d'Al-Haram Al-Charif sont aussi interprétées comme les élucubrations de fous, tels que le rabbin Kahane. Pour ne citer que quelques autres exemples, l'assassinat, en 1948, du comte Folke Bernadotte, Médiateur des Nations Unies en Palestine, les massacres de Deir Yassin et de Qafr Kassem, l'explosion de l'hôtel du roi David, sont des actes qui, comme plusieurs autres, ont été attribués à des individus ou à des groupes d'individus dérangés.

27. Les excavations sous le sanctuaire d'Al-Haram Al-Charif, qui sont en train d'éroder les fondements mêmes de l'un des lieux saints les plus beaux, ne sont-elles pas effectuées par un groupe de personnes dérangées ? L'infâme plan directeur israélien pour la ville de Jérusalem — dont le seul dessein est d'effacer le caractère même de toute la ville de Jérusalem —

n'a-t-il pas été conçu et n'est-il pas exécuté par ces mêmes esprits malades ?

28. L'établissement sioniste ne peut plus fournir de raisons, ni d'excuses, ni de justifications pour prétendre que les actes israéliens sont commis au nom de Dieu, un Dieu qui a été inventé par les fondateurs du sionisme mais dont la nature et les caractéristiques se trouvent aujourd'hui incarnées dans les personnes de Begin, Sharon, Shamir et autres.

29. La récente invasion armée préméditée de l'un des sanctuaires les plus sacrés de l'islam avait pour but d'insulter notre foi; et la réaction mondiale n'était pas non plus inattendue. Israël cherche à créer certaines conditions afin d'entamer la troisième phase de son infâme plan dans les territoires occupés, c'est-à-dire l'exode massif des habitants, de ceux qui résistent encore à Jérusalem, sur la Rive occidentale, à Gaza et sur les hauteurs syriennes du Golan.

30. Le moment n'est peut-être pas approprié pour rappeler l'histoire de Jérusalem. Pourtant, je pense qu'il est nécessaire de redire au Conseil que chaque fois qu'une calamité s'est abattue sur la Ville sainte, la colère et l'appréhension ont envahi les terres islamiques. Lorsque, au XI^e siècle, Al-Haram Al-Charif a été confisqué et est passé à un nouvel ordre de chevaliers, un célèbre poète arabe, Abi Wardi, a décrit la douleur de toute notre nation dans les termes suivants :

Nous avons mêlé notre sang à nos larmes débordantes
Lorsque nous n'avions plus de ligne de défense.
La pire arme de l'homme est les larmes
Qu'il verse lorsque la guerre est menée avec des sabres tranchants.
Oh ! vous fils de l'Islam, voyez
Ces massacres de toutes parts !
Comment pouvez-vous fermer les yeux
Devant une calamité qui éveille ceux qui sont profondément endormis ?
Combien de temps les héros arabes devront-ils souffrir une telle injustice
Et subir un tel déshonneur aux mains des barbares ?

31. Cette injustice a été subie pendant près d'un siècle, jusqu'à ce que Saladin rende Jérusalem à ses propriétaires légitimes. Et aujourd'hui, la ferme résistance d'étudiants, de travailleurs, de femmes, d'intellectuels, de fermiers et de professeurs dans toute la Palestine et sur les hauteurs du Golan montre que l'heure n'est plus à la patience lorsque des enfants palestiniens sans armes sont abattus et tués parce qu'ils brandissent un drapeau, lorsqu'un étudiant lance une pierre sur un véhicule blindé, lorsqu'un homme déchire une carte d'identité israélienne, lorsqu'un marchand ferme son magasin en sachant qu'il sera vandalisé, lorsqu'une jeune fille se joint à une manifestation, lorsqu'une grève entre dans sa dixième semaine, lorsque tout cela se produit le monde entier observe avec crainte. Face à cet héroïsme, nous invitons le Gouvernement des Etats-Unis à défendre une fois de plus le comportement barbare de son "ami et allié démocratique".

32. Qu'il me soit permis de terminer en disant que la résistance monte et s'étend au fur et à mesure que l'oppression s'accroît, et l'oppression israélienne est celle d'un colonialisme qui cherche davantage de terres, de terres sans population. Pour reprendre les mots de David Hirst, correspondant du quotidien anglais, le *Guardian*, la devise israélienne dans le cas de Jérusalem comme dans le cas de tous les territoires occupés, est "Nous prenons d'abord la terre, et ensuite viendra la loi". Le même journaliste écrit également :

"S'emparer des terres a toujours été le premier instinct du sionisme. Prendre les terres à Jérusalem a été une impulsion sacrée. Les sionistes ont appliqué à la Ville sainte essentiellement les mêmes méthodes qu'ils avaient apprises dans les premiers jours des pionniers. Dans un programme fiévreux d'expropriation et de construction, d'immigration et de colonisation, ils se sont efforcés d'effacer aussi rapidement que possible et par leur seule présence physique toute revendication par les Arabes de Jérusalem."

33. Les événements tragiques de Jérusalem n'ont fait que nous renforcer dans notre volonté inébranlable de recouvrer nos droits usurpés. Aujourd'hui, les yeux des musulmans et des chrétiens sont tournés vers Jérusalem dont les habitants, les sanctuaires, les institutions mêmes sont livrés à la merci d'un ennemi qui est un psychopathe raciste, exclusiviste et exclusionniste, voué à la destruction de notre culture et de notre héritage arabes communs si bien représentés à Jérusalem.

34. Nous n'avons pas besoin de rappeler au Conseil que la politique et les pratiques israéliennes sur la Rive occidentale, à Gaza et sur les hauteurs du syriennes du Golan aggravent davantage la lourde menace que l'illégalité israélienne fait peser sur la paix et la sécurité mondiales.

35. Nous n'avons pas besoin de rappeler au Conseil que tant qu'il n'assumera pas ses responsabilités, Israël poursuivra ses pratiques et sa politique expansionnistes et annexionnistes avec l'aide et la tolérance des Etats-Unis. Le Conseil est appelé à appliquer des sanctions obligatoires et toutes les mesures de coercition prévues au Chapitre VII de la Charte pour dissuader Israël de détruire les fondations mêmes de l'ordre mondial qui est prévu dans la Charte.

36. Israël n'est pas un Etat Membre épris de paix, comme il est déclaré dans la résolution ES-9/1 de l'Assemblée générale du 8 février 1982. Ainsi, son expulsion de l'Organisation des Nations Unies est une mesure logique destinée à préserver l'intégrité et la crédibilité de l'ensemble du système des Nations Unies.

37. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

38. M. ZAINAL ABIDIN (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, à l'instar des représentants qui ont déjà pris la parole au Conseil, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil ce mois-ci. Je voudrais exprimer aussi la reconnaissance de ma délégation à tous les membres du Conseil qui nous ont accordé le privilège de participer à ses délibérations aujourd'hui.

39. L'attaque et l'assassinat commis de sang-froid par un soldat israélien contre des musulmans innocents en prière dans la mosquée Al-Aqsa est un sacrilège méprisable et une attaque directe contre les sentiments religieux et spirituels de tous les musulmans du monde entier. Le Gouvernement et le peuple de Malaisie ont condamné cet acte — un acte qui non seulement a fait des victimes innocentes mais qui a détruit aussi le caractère sacré du deuxième sanctuaire de l'islam et le dôme du Rocher. Que la mosquée Al-Aqsa, l'un des sanctuaires les plus vénérés de l'islam, ait été profanée de la sorte par un soldat des forces armées israéliennes montre bien le mépris total des autorités israéliennes mal intentionnées à l'égard du peuple palestinien. C'est un mépris né de la tradition sioniste et du rêve des sionistes de continuer à garder les territoires occupés aux dépens de leurs habitants légitimes.

40. L'indignation et la colère de la population arabe de Jérusalem et de tous les musulmans du monde, y compris ceux de mon pays, devant un sacrilège aussi flagrant doivent être bien comprises. Une tentative d'incendie criminel n'a-t-elle pas été faite il y a seulement 13 ans contre la mosquée Al-Aqsa ? Traiter à la légère ce dernier incident et s'imaginer que les Israéliens pourront fort bien faire face à la marée montante de la réaction mondiale serait une grave erreur et une faute de calcul considérable. Toute tentative pour diminuer l'incident et en faire l'œuvre d'un soldat malade mental, d'un fou, ne peut exonérer Israël de toute responsabilité dans l'incident et dans les événements qui ont suivi à Jérusalem et dans les territoires occupés.

41. Le Gouvernement israélien a toujours été prompt à user des termes les plus durs à l'égard de tout Arabe soupçonné de violence contre un ressortissant israélien. Mais dans ce dernier incident d'Al-Aqsa et du dôme du Rocher — incident qui mérite certainement des termes encore plus forts que ceux qu'emploie habituellement Israël —, nous sommes frappés par la tiédeur de la réaction. La tentative qui a été faite pour minimiser l'incident et la rapidité avec laquelle ce prétendu soldat malade mental, fusil à la main, a réussi à franchir tous les postes de contrôle israéliens nous donne vraiment lieu de croire que le massacre et la profanation d'Al-Aqsa ne sont pas un incident isolé mais qu'ils font partie d'un complot plus vaste tendant à terroriser et à démoraliser la population arabe qui lutte actuellement pour ses droits fondamentaux. Il serait difficile pour ma délégation d'aboutir à d'autres conclusions car nous avons vu comment les autorités

israéliennes cherchent systématiquement à priver les Palestiniens de leurs droits légitimes.

42. Il y a seulement deux semaines le Conseil s'est réuni pour examiner la décision d'Israël de destituer les maires démocratiquement élus de Naplouse et de Ramallah et de dissoudre le conseil municipal d'Al-Bireh. Cet acte, ainsi que la suspension des libertés civiles des habitants des territoires occupés qui a suivi l'annexion par Israël des hauteurs du Golan, aggravent une situation déjà précaire dans la région. La responsabilité de la recrudescence de la tension et de la violence dans la région incombe nettement au Gouvernement israélien qui n'a cessé de violer la lettre et l'esprit de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949¹ et qui a défié toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au Moyen-Orient. Mon gouvernement a maintes fois eu l'occasion dans le passé de s'élever contre la politique d'Israël au Moyen-Orient et il convient aujourd'hui de répéter que nous nous opposons totalement aux mesures prises récemment par Israël contre les représentants élus du peuple palestinien.

43. Au moment où le Conseil se réunit pour se pencher sur la profanation de l'un des sanctuaires les plus vénérés de l'islam, un nuage de plus en plus menaçant se dessine au-dessus des Palestiniens. Des milliers de soldats israéliens sont massés le long de la frontière méridionale du Liban, prêts à frapper les Palestiniens qui s'y trouvent. Comme nous le savons tous, le Liban a subi de lourds dommages matériels et des pertes en vies humaines à la suite des attaques israéliennes contre sa population. Dans les efforts qu'ils déploient pour mettre fin à la lutte légitime du peuple palestinien, les Israéliens ont fait de nombreuses victimes parmi la population civile. Les habitants du sud du Liban vivent sous le spectre d'une menace d'agression et d'annihilation de la part d'Israël. Les dernières nouvelles selon lesquelles Israël concentrerait des troupes et des blindés le long de la frontière renouvellent une fois de plus les craintes et la menace d'une agression israélienne contre le Liban, avec les conséquences graves que cela entraîne pour la paix et la stabilité dans la région. Le danger de voir le conflit s'élargir est donc réel. Je tiens à dire que ma délégation est fort préoccupée de la situation tendue qui règne le long de la frontière sud du Liban ainsi que des menaces d'une nouvelle attaque d'Israël contre le Liban.

44. Pour revenir à la question dont le Conseil est saisi aujourd'hui, qui fait partie de cette menace générale qui pèse sur la paix et la sécurité dans la région, je voudrais indiquer que ma délégation est convaincue qu'Israël, en tant que puissance occupante des territoires arabes, assume une lourde responsabilité dans les événements de la mosquée El-Aqsa. L'impossibilité dans laquelle il s'est trouvé de préserver le caractère sacré de ce sanctuaire et l'attitude qu'il a prise à l'égard de cet incident sont véritablement déplorables. Nous nous associons aux autres déléga-

tions pour demander instamment au Conseil de condamner vigoureusement l'incident et exiger que des mesures appropriées soient prises par Israël, en tant que Puissance occupante, pour protéger ce sanctuaire de l'islam.

45. Le Gouvernement malaisien a considéré qu'il était de son devoir moral et religieux de s'associer aux autres membres de l'Organisation de la Conférence islamique pour demander que le Conseil discute de cette question et prenne les mesures qu'impose une affaire aussi grave. Nous entendons ainsi manifester notre solidarité avec la communauté islamique et notre volonté résolue de défendre la cause de l'islam et de préserver les droits légitimes du peuple palestinien sous la direction de l'OLP. Nous espérons vraiment que le projet de résolution dont le Conseil sera saisi recevra l'appui unanime de ses membres.

46. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

47. M. ALLAGANY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil. Nous sommes certains que grâce à vos qualités et à votre expérience vous guiderez comme il se doit les délibérations du Conseil, et d'une manière conforme à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international. Je voudrais également, Monsieur le Président, vous adresser mes remerciements de même qu'aux membres du Conseil pour m'avoir permis de participer à ses travaux.

48. L'une des plus grandes énigmes de notre ère est qu'une petite entité de fanatique et de paranoïaques, qui s'est constituée en gouvernement sur la terre conquise d'un autre peuple, soit arrivée à devenir membre de la communauté internationale civilisée en prétextant être un Etat épris de paix qui "accepte sans réserve aucune les obligations découlant de la Charte des Nations Unies et s'engage à les observer du jour où il deviendra Membre des Nations Unies"².

49. Cette déclaration est une tromperie et une fraude absolue car Israël non seulement n'a pas respecté mais a violé toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité adoptées avant et après son admission à l'Organisation en vertu de la résolution 273 (III) de l'Assemblée générale. Le plus déconcertant, et le plus grave pour l'Organisation, c'est que la communauté internationale n'ait absolument rien pu faire pour appliquer ses résolutions ou dissuader Israël de défier avec persistance la volonté de la communauté internationale telle qu'elle est exprimée dans la Charte. Je n'aime pas la répétition, mais mon gouvernement pense — et je suis certain que la vaste majorité des Etats Membres partagent sincèrement cette croyance — qu'Israël sera la cause de la fin de l'Organisation des Nations Unies et amènera le retour

à la loi de la jungle, surtout lorsqu'il trouve des amis puissants qui voient des vertus dans tous ses méfaits.

50. Le problème, bien sûr, est que l'on joue sur la politique de force au point d'épuiser tous les scrupules et principes moraux. Personne à l'Organisation ne peut vraiment croire que la politique colonialiste, raciste et entièrement cynique d'Israël et les mesures expansionnistes répressives et inhumaines qu'il applique aux territoires occupés soient conformes aux dispositions de la Charte, aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, à la Déclaration universelle des droits de l'homme² et aux différentes dispositions pertinentes du droit international. Toute affirmation de ce genre trahirait une collusion avec la politique et les pratiques d'Israël et aiderait même à hâter l'explosion de la bombe à retardement qui a été mise en place au Moyen-Orient et qui, sans aucun doute, menace gravement la paix et la sécurité internationales.

51. Indépendamment des mérites ou des insuffisances de la résolution 242 (1967) du Conseil, Israël a été appelé à retirer ses forces armées des territoires occupés en 1967 sur la base claire que l'acquisition de territoire par la force est inadmissible. En dépit de cette résolution, Israël a immédiatement procédé à l'annexion de la Jérusalem orientale et à la confiscation de milliers et de milliers d'acres de terres arabes pour établir des colonies de peuplement destinées à des juifs armés hostiles dont la seule doctrine et la seule ambition sont de s'emparer de plus en plus de terres et de chasser ainsi les Arabes palestiniens de leurs foyers ancestraux.

52. Le Premier Ministre d'Israël et les membres de son cabinet n'ont rien fait pour masquer leurs plans de vol et de gangstérisme, inspirés par le concept du peuple élu et placés au-dessus des lois de l'humanité ordinaire par un racisme pur et simple et le plus grand mépris de la dignité humaine de leurs victimes arabes.

53. Ce qui se passe dans les territoires illégalement occupés n'est pas la volonté de Dieu, car Dieu ne tolère pas l'injustice. C'est l'œuvre diabolique de l'homme démoniaque, et Israël doit se souvenir que ce qui a été fait par l'homme peut être défait par l'homme. Si les Israéliens avaient été un peu plus rationnels et ne s'étaient pas laissés aveugler par leur cupidité insatiable, ils auraient pu prévoir qu'ils suivraient le cours irréversible qui ne peut mener qu'à leur propre destruction. Nous ne sommes, bien entendu, pas aveugles au point de ne pas admettre qu'une telle situation nuira à toute la région, mais Israël peut être certain que lui et ses partisans seront les principaux perdants. Il est évident que les arrogants sionistes ont tiré bien peu de profit de l'histoire.

54. Il est également évident qu'Israël a déjà fait souffler le vent du fanatisme racial et religieux, et

qu'un cyclone dangereux et incontrôlable est déjà en cours de formation. On ne peut que constater les incidents survenus pendant les deux derniers mois. L'annexion des hauteurs syriennes du Golan a été suivie immédiatement par la nomination d'un "civil" — dit-on — chargé d'administrer la Rive occidentale et la bande de Gaza occupées. Cette personne, qui se proclame expert en affaires arabes mais n'en connaît pas un traître mot, a immédiatement entrepris, arbitrairement et impitoyablement, de démettre de leurs fonctions les maires et les conseils municipaux dûment élus de la Rive occidentale ou de les priver de l'autorité dont ils sont investis. Deux de ces maires avaient déjà été mutilés par des explosifs israéliens. Deux autres avaient été déportés auparavant. L'administrateur a placé certains en résidence surveillée et, avec l'aide de ses soldats et de colons juifs armés, s'est attachée à éliminer sans merci toute opposition à ses mesures de répression. Cela fut suivi ou accompagné de tirs meurtriers dirigés contre des jeunes hommes et femmes non armés ainsi que d'efforts délibérés et calculés pour écraser tout sentiment nationaliste parmi les Palestiniens afin de les contraindre à se soumettre à une nouvelle invention — les "associations villageoises" qui sont armées et financées par l'administration occupante et disposent de l'autorité voulue pour s'occuper de toutes les revendications et plaintes des habitants locaux. Le but de l'opération est, naturellement, de remplacer les conseils municipaux élus qui représentent la volonté du peuple par de nouveaux organes qui sont généreusement payés pour donner effet à la volonté de l'occupant. Selon le *New York Times* du 23 mars, l'une de ces "associations villageoises" a reçu d'Israël 20 millions de dollars à répartir entre les mercenaires pour l'achat d'armes et pour d'autres avantages. Le principal journal israélien publié en langue anglaise, le *Jerusalem Post*, dans un article reproduit dans le *New York Times* du 1^{er} avril, décrit la situation comme suit :

"Les dirigeants choisis pour les associations villageoises l'ont été parmi les personnes les plus discréditées de la communauté de la Rive occidentale, et ce même avant leur collaboration avec Israël, et leurs adjudants sont de simples bandits qui inspiraient... la répugnance."

55. Les mesures adoptées récemment par Israël sur la Rive occidentale, à Gaza et dans les autres territoires occupés illégalement sont totalement illégales, injustifiées et dépourvues de toute légitimité. Elles font partie de toute une série de mesures illégales et illégitimes adoptées par Israël depuis sa création, notamment depuis 1967. Lors des derniers événements, ce ne sont pas les représentants dûment élus de la Rive occidentale qui se sont rendus coupables de quelque irrégularité de conduite que ce soit. Ce sont les autorités israéliennes, ainsi que le "professeur" Milson et son mentor fanatique Ariel Sharon, qui ont décidé d'éliminer toute source d'opposition à leur plan d'annexion de la Rive occidentale, comme ils l'avaient fait pour les hauteurs syriennes du Golan. Ce ne sont

pas les étudiants sans armes qui protestaient et manifestaient dans leurs villes et leurs villages qui ont attenté à l'ordre public, mais les soldats et les colons armés israéliens qui ont déclenché le tir contre ces jeunes, en tuant et en blessant des dizaines — et certains n'avaient pas plus de 14 ou 15 ans. Ce ne sont pas les commerçants qui avaient fermé leurs magasins en signe de protestation qui ont commis des infractions, mais les soldats israéliens brutaux qui ont brisé les serrures des magasins pour les ouvrir, en faisant ainsi la proie facile de pillards agissant sous la protection d'armes israéliennes. Il n'était pas illégal pour les Palestiniens à ce dûment autorisés de construire leurs maisons sur leurs propres terres. Mais c'était illégal pour les colons israéliens armés et protégés, dont les maisons ont été construites sans permis sur des terres arabes spoliées, en vue d'intimider les constructeurs arabes et de les empêcher de poursuivre leur légitime entreprise. Il n'était pas illégal pour les Arabes palestiniens de circuler entre leurs villes et leurs villages de la Rive occidentale. Mais c'est le comble de l'illégalité et du despotisme que d'encourager des condamnés israéliens militants tels que Meir Kahane, qui se dit rabbin, à revêtir des uniformes militaires pour arrêter et battre des Arabes palestiniens de la Rive occidentale, comme le fait fut rapporté dans le *New York Times* du 18 février. Ce juif israélien était, et est un citoyen américain qui a été emprisonné tant aux Etats-Unis qu'en Israël pour des délits criminels comportant le recours à la violence. Lorsqu'il se trouve aux Etats-Unis, où il se rend à son gré, il préconise l'émigration de tous les juifs américains en Israël. Pendant son séjour en Israël, il a écrit un livre intitulé *They Must Go*, dans lequel il préconise une politique encore plus extrême d'expulsion de tous les habitants arabes d'Israël ainsi que de Palestine et des autres terres arabes occupées.

56. L'excuse, qui ne convainc absolument personne, invoquée constamment par l'opresseur israélien est que les maires élus sont des agents de l'OLP. En fait, il prétend, fort commodément, voir un agent de l'OLP dans tout jeune manifestant, dans tout Palestinien qu'irrite le colonialisme et qui aspire à l'autodétermination. Dans la démocratie israélienne tellement chantée, il n'y a pas de place pour le dissentiment, de la part des Arabes, à propos de la confiscation "bienveillante" et "démocratique" de toutes les terres arabes et du déracinement d'une population non armée pour la remplacer par des juifs étrangers endoctrinés qui ont le ferme propos d'agrandir un Israël débarrassé de tous ses habitants arabes. Comme il est dit dans un article du journal israélien Ha'aretz reproduit dans le *New York Times* du 23 mars,

"le gouvernement a décidé de poursuivre l'administration israélienne dans les territoires comme s'ils étaient déjà annexés. En l'occurrence, les directives de l'OLP ne sont pas nécessaires pour enflammer la population arabe."

57. A la suite d'un longue visite en Israël et sur la Rive occidentale, un journaliste du *New York Times*,

M. Anthony Lewis, a écrit, dans le numéro de ce quotidien publié le 1^{er} avril :

"M. Milson a envoyé de l'argent aux collectivités de la Rive occidentale par l'intermédiaire des ligues de village pour la construction de routes et à d'autres fins, refusant aux conseils locaux même la permission d'accepter des dons étrangers. Les "adjudants" des associations villageoises sont armés de mitraillettes et formés par des colons israéliens.

"Les tactiques sont exactement les mêmes que celles qui furent utilisées par les puissances coloniales contre les autochtones en rébellion : écarter les véritables dirigeants politiques et tenter de traiter avec des éléments ruraux non évolués. Dans l'ancienne Rhodésie, par exemple, Ian Smith avait coutume de présenter des chefs tribaux comme représentants noirs. Comme il fallait s'y attendre, cet artifice n'a pas réussi non plus sur la Rive occidentale."

M. Lewis poursuit, de manière sarcastique :

"Tout cela, a expliqué M. Milson, était destiné à préparer la voie aux négociations en vue de l'autonomie de la Rive occidentale. En clair, maintenant que les habitants ont été provoqués, poussés à adopter des points de vue extrémistes, soumis au couvre-feu, ils vont s'asseoir tranquillement et accepter le contrôle permanent d'Israël. Cela est tout à fait conforme à l'esprit de *Commentary*" — il s'agit du périodique *Commentary*, connu pour ses vues sionistes extrémistes, que Mme Kirkpatrick veuille bien me pardonner — "le déni des réalités déplaisantes, l'arrogance, la croyance naïve selon laquelle la force est de votre côté si vous parlez haut."

58. L'incident le plus récent, l'attaque armée de la mosquée Al-Aqsa, à Jérusalem, montre clairement que le cyclone est à présent si fort qu'il risque d'échapper à tout contrôle. Le terroriste Alan Goodman, qui a pris d'assaut la sainte mosquée et ouvert le feu sur la foule en prière, tuant et blessant plusieurs innocents, est originaire de Baltimore et a été pris dans le cyclone du fanatisme, du racisme et de la haine. Goodman est un individu dérangé, mais il n'est pas seul. Il fait partie intégrante d'une entité sociale et politique dérangée. Il est membre de l'armée israélienne qui a été déployée pour écraser les habitants palestiniens de la Rive occidentale et des territoires occupés. Les soldats qui sont accourus à la mosquée Al-Aqsa, dans le but, semble-t-il, d'arrêter Goodman, s'y rendaient en fait pour l'arracher à la colère des civils arabes démesurés qui se trouvaient là. Ce sont ces mêmes soldats qui ont ouvert le feu sur la mosquée et à l'intérieur de celle-ci, tuant et blessant un grand nombre d'autres Arabes civils en émoi. D'après un rapport paru dans le *New York Times* du 12 avril, lorsque les troupes ont finalement reçu l'ordre de se retirer, l'un des soldats a

jeté une grenade lacrymogène près de la porte ouverte de la mosquée. La fumée pénétrant dans cette dernière a forcé les fidèles à sortir, en toussant et s'essuyant les yeux. Un homme âgé a dû être emmené jusqu'à une ambulance, et "quelques-uns des soldats sont partis en riant". Bien sûr, pour les troupes israéliennes sadiques, il était très amusant de tirer, de tuer, de profaner et de lancer des grenades lacrymogènes.

59. La création d'Israël repose sur l'illégalité et la fraude. La fraude continue d'être l'essence de sa politique. Israël attaque et crie au loup, et s'imagine à tort que le monde acceptera les résultats sans tenir compte des moyens employés pour y parvenir. Israël a procédé à la création d'un certain nombre de colonies de peuplement dans le Sinai. L'autre jour, nous avons entendu un homme d'Etat occidental déclarer que l'évacuation de ces colonies était une expérience traumatisante pour Israël. Il existe déjà plus de 70 colonies illégalement créées sur la Rive occidentale et des efforts non déployés pour construire rapidement davantage de colonies illégales afin d'empêcher toute possibilité d'autodétermination pour le peuple palestinien. Personne ne semble penser qu'il s'agit là d'une expérience traumatisante, ou plutôt tragique, pour les habitants légitimes de cette partie de la Palestine que l'on est en train de voler en plein jour. Ou bien les Arabes palestiniens seraient-ils moins humains et donc incapables de souffrir du choc causé par la perte d'une partie de leur pays et devant la spoliation de ce qu'il en reste ?

60. Une fois de plus, je demande instamment au Conseil de donner plus de sérieux et de signification à ses résolutions. Les mesures prises par Israël ne peuvent et ne doivent être tolérées en aucun cas. Les membres du Conseil le savent bien dans leur for intérieur. L'émoi ressenti par les pays arabes et islamiques est à son comble — attisé par la politique et les pratiques démentes des autorités israéliennes. Répondant au sentiment exprimé par ces pays, Sa Majesté le roi Knaled Bin Abdul Aziz d'Arabie saoudite et Président de la Conférence islamique au sommet, a lancé un appel à tous les pays islamiques, leur demandant d'arrêter le travail aujourd'hui, 14 avril, en signe de solidarité et de soutien au peuple palestinien des territoires occupés. J'espère sincèrement que le Conseil et toute la communauté internationale ne manqueront pas de manifester sincèrement à quel point ils réprouvent la politique et les pratiques israéliennes dangereuses et qu'il les condamneront.

61. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je prie les membres du Conseil d'excuser cette intrusion dans le débat alors qu'il y a encore d'autres orateurs qui désirent prendre la parole, mais ce que j'ai à dire est loin d'être étranger à la question dont nous discutons.

62. L'opinion selon laquelle l'acte criminel commis dimanche était le fait d'un soldat dérangé semble à

présent se répandre, bien qu'exprimée de façon différentes. J'ai sous les yeux le texte d'une déclaration de presse concernant une conférence tenue à Jérusalem par le Haut Conseil islamique et par d'autres institutions publiques, et je vois dans une note qu'un télégramme de protestation émanant du Haut Conseil islamique et contenant le texte de sa déclaration a été adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

63. Je pense qu'en raison de l'importance de cette déclaration de presse et des éclaircissements qu'elle fournit sur ce qui s'est passé dimanche, on me permettra de citer quelques passages de cette déclaration qui, je l'espère, sera distribuée en tant que document officiel aux membres du Conseil. Cette déclaration est datée du 12 avril et se lit ainsi :

"Au nom de Dieu le Clément, le miséricordieux,

"Le Haut Conseil islamique de Jérusalem a déjà réuni d'urgence une conférence de presse au cours de laquelle il a brièvement relaté certains des événements touchant la sainte mosquée Al-Aqsa et décrit l'avertissement solennel qu'il avait lancé aux responsables les plus élevés du Gouvernement israélien.

"Il leur a demandé d'assumer leurs responsabilités et d'empêcher des événements tels que ceux qui sont arrivés hier et qui pourraient se reproduire à l'avenir et qui menacent cet important sanctuaire.

"Aujourd'hui, compte tenu des faits nouveaux, des nouvelles révélations et conclusions apparus après les actes ignominieux d'hier et de ce qui a accompagné et suivi ces événements consternants, le Haut Conseil islamique tient à faire la déclaration suivante :

"1. Deux personnes ont été assassinées hier"; — c'est-à-dire dimanche — "le nombre de blessés dépasse la centaine."

"2. L'attaque du soldat criminel n'a été que la première phase de l'opération. Il a été établi que les coups de feu ne venaient pas seulement de lui, mais provenaient de nombreuses directions, en particulier de l'aile occidentale de la sainte mosquée Al-Aqsa ainsi que du toit de l'école religieuse qui appartient au Haut Conseil islamique mais est occupée par les forces armées israéliennes, celles-ci en ayant expulsé les étudiants qui y suivaient des études islamiques. Cela montre que l'opération avait été soigneusement préparée et coordonnée à l'avance.

"3. L'attaque du bâtiment du dôme du Rocher a fait des dégâts à celui-ci.

"4. La grande mosaïque de verre à l'entrée du portail ouest du dôme du Rocher a été totalement

détruite; de graves dégâts ont été causés au dôme du Rocher et aux piliers de marbre à l'intérieur.

"5. On ne peut laisser une telle opération se produire sans mettre en garde contre les graves conséquences de la pratique qui consiste à permettre à des groupes civils armés d'imposer leur loi à la population et de se considérer maîtres du pays parce qu'ils sont armés" — cela est une référence aux colons israéliens armés.

"Cela a permis à ces groupes de commettre, selon leur bon plaisir, enlèvements et assassinats gratuits, tirant leur force du mandat qui leur a été donné par le gouvernement de s'attaquer à la population qui, elle, est totalement sans défense.

"Nous saisissons donc cette occasion pour exiger du gouvernement qu'il mette fin à ces actes de provocation et pour rejeter sur lui la responsabilité de tous événements et de leurs conséquences possibles.

"6. Le précédent que constitue l'affaire du saint sanctuaire d'Ibrahimi, qui a privé les musulmans de la possibilité d'aller librement y prier, nous impose de lancer un avertissement quant aux graves conséquences qu'aurait l'occupation de la sainte mosquée Al-Aqsa par les forces israéliennes et l'interdiction pour les croyants de s'y acquitter de leurs devoirs religieux. Une telle situation est radicalement contraire à la Charîa, dogme islamique qui exclut absolument la possibilité d'interdire la mosquée aux croyants, pour quelque raison et dans quelques circonstances que ce soit.

"7. Qualifier le criminel de déséquilibré, comme le font les déclarations officielles, est inacceptable et ne devrait être le fait d'aucun gouvernement responsable; il est en effet anormal dans ce cas qu'un soldat de l'armée régulière, soumis à un examen médicale, soit autorisé à porter des armes parmi d'autres soldats. Si l'on allègue que ce criminel est déséquilibré, que dire alors des autres soldats qui ont participé à la fusillade à partir de l'aile occidentale de la mosquée ? Le Haut Conseil islamique rejette les déclarations des autorités israéliennes responsables, qui ont un caractère diffamatoire à l'égard du Haut Conseil islamique, et les excuses que les responsables israéliens ont voulu présenter à la suite de ces événements.

"Nous allons sans attendre rendre notre culte à la sainte mosquée Al-Aqsa."

Cette déclaration émanant du Haut Conseil islamique et de toutes les institutions nationales et organes publics.

64. J'ajoute que les membres du Haut Conseil islamique sont effectivement allés prier dans la mos-

quée Al-Aqsa. Des personnes vénérables et âgées telles que le cheikh Sa'ad Aldin Alami ont été mises dans un camion et emmenées par les forces de sécurité et on les a empêchées de dire leurs prières dans la mosquée Al-Aqsa.

65. Je crois que cela fait la lumière sur la situation et dissipe les conceptions erronées qui ont entouré cet incident, à savoir qu'il est le fait d'un seul individu, d'un malade mental. Les faits sont maintenant connus. Des centaines de personnes présentes en ont été témoins. Cela prouve que l'opération était une attaque bien préparée, bien coordonnée contre la mosquée Al-Aqsa et non pas le fait d'un malade.

66. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

67. M. MAKSOUD [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Je tiens également à rappeler notre amitié avec le peuple de votre pays et les peuples des nations africaines en général. Nous sommes engagés dans une lutte commune avec le peuple de votre pays et les autres peuples d'Afrique, et nos aspirations sont les mêmes. Nous sommes certains que, sous votre sage présidence, les débats du Conseil permettront d'atteindre l'objectif souhaité.

68. Une fois de plus, le Conseil se réunit pour discuter et résoudre une question liée à l'occupation par Israël du territoire palestinien et des autres territoires arabes. Il semble que la fréquence des actes d'agression israéliens contre le peuple palestinien et les autres peuples arabes constitue une guerre psychologique menée par Israël et le sionisme contre le Conseil de sécurité et les mécanismes des Nations Unies pour les priver de toute efficacité et de toute signification. C'est cette guerre psychologique délibérée qu'Israël et certains de ses alliés cherchent à mener, en donnant l'impression que le recours au Conseil ne sert qu'à ressasser des plaintes qui ont toujours caractérisé nos relations avec l'Organisation des Nations Unies depuis l'apparition de la question de Palestine, en 1947. Cette fréquence est présentée comme si les Etats arabes essayaient de se servir de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité pour donner libre cours à leurs frustrations dans la mesure où la diplomatie internationale et les possibilités de paix sont restées sans efficacité ni crédibilité.

69. Les plaintes hargneuses concernant notre recours à l'Organisation des Nations Unies se reflètent également dans notre propre électorat national arabe; ainsi, nous sommes pris entre ces deux pôles. Dans la nation arabe, les Arabes demandent pourquoi nous

continuons d'aller à l'Organisation alors que le Conseil de sécurité et les divers mécanismes sont impuissants et semblent paralysés toutes les fois que l'on cherche à décourager l'agression, l'expansion et le racisme israéliens. Les populations du monde arabe nous demandent, à nous qui représentons les divers Etats arabes, à nos gouvernements et à nos chefs d'Etats : Pourquoi allez-vous à l'Organisation des Nations Unies alors que vous savez qu'il y a un veto automatique qui avalise la politique et les objectifs d'Israël ? On nous dit que nous acceptons simplement l'impuissance de l'Organisation.

70. Mais malgré les frustrations légitimes que les peuples arabes ressentent à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, nous savons que ce n'est pas en vain que nous venons ici. Nous sommes particulièrement désireux de rendre l'option diplomatique crédible. Nous sommes particulièrement désireux de rendre le mécanisme des Nations Unies efficace et de le faire respecter. Nous sommes particulièrement désireux d'interpréter la Charte des Nations Unies comme elle doit l'être. Nous sommes particulièrement désireux de voir les très nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies constituer une jurisprudence qui mérite d'être respectée et appliquée. Nous sommes particulièrement désireux de voir Israël mettre fin aux violations du droit international, à son mépris des résolutions de l'Assemblée générale, à son défi des résolutions du Conseil de sécurité, à sa dépendance totale du veto automatique exercé par les Etats-Unis, comme ces deux dernières semaines.

71. Nous reconnaissons que c'est là une gageure de taille et voudrions répéter que, malgré les frustrations et la colère ressenties dans la nation arabe, nous sommes fermement convaincus que l'Organisation des Nations Unies peut sauver sa crédibilité et établir la légitimité.

72. Cela dit, il faut également comprendre que si l'Organisation de la Conférence islamique, par l'intermédiaire de son porte-parole, le Président du Comité d'Al-Qods, présente cette plainte, c'est parce que l'action israélienne s'attaque aux valeurs, convictions et croyances spirituelles fondamentales, non seulement de tous les peuples arabes, mais aussi des fidèles islamiques du monde entier. On dirait qu'Israël cherche à rendre fous les gens, à l'intérieur et à l'extérieur de la Palestine, qu'il cherche à faire croire à son innocence en se rabattant sur la maladie mentale d'un de ses soldats.

73. Il est assez surprenant que, dans le cas d'un M. Hinckley, qui a cherché à assassiner le Président des Etats-Unis, tout le système judiciaire de ce pays n'ait pas encore pu décider si M. Hinckley est dérangé ou non. Pourtant, dans le cas d'un soldat israélien qui attaque l'un des lieux les plus sacrés de l'islam, l'un des sanctuaires de la Palestine et l'une des villes les plus vénérées du monde, on semble se rendre compte

immédiatement qu'il est dérangé. Si l'on peut avoir un point de vue plus objectif, on prétend qu'il est un de ces marginaux qui essaient de matérialiser le rêve sioniste de l'extermination des Palestiniens en Palestine. Nous voyons qu'Alan Goodman est qualifié de "dérangé" afin d'absoudre tout le mécanisme israélien d'occupation de sa responsabilité principale qui est d'appliquer les articles de la quatrième Convention de Genève de 1949'.

74. Toute tentative faite pour décrire la situation réelle dans les territoires occupés et déformée par les représentants d'Israël, car ils pensent qu'en sapant à l'avance la crédibilité de ceux qui les critiquent, ils pourront enlever toute valeur au contenu de leurs critiques.

75. Alan Goodman appartient à un groupe marginal qui fait partie d'un autre groupe politique marginal dirigé par Kahane; Kahane fait partie d'un autre groupe marginal, Gush Emunim, le parti des colons armés qui maraudent dans les territoires occupés; Gush Emunim fait partie du groupe marginal, l'Hérout; l'Hérout fait partie du groupe marginal du Likoud; et le Likoud fait partie du groupe marginal du mouvement sioniste, mais il est au pouvoir aujourd'hui. Où cela va-t-il finir ? N'y-a-t-il pas là une réaction en chaîne qui a ses racines dans l'attaque de Deir Yassin, pour laquelle M. Begin et son Irgoun ont été dénoncés à l'époque comme groupe marginal fanatique du mouvement sioniste ?

76. Mais peut-être la description d'Alan Goodman comme faisant partie du groupe marginal de fanatiques et de Kahane comme faisant partie d'un autre groupe marginal de fanatique est-elle valable. Pourtant, ce que nous constatons, c'est que, dans toute la structure du déploiement des plans sionistes d'expansion et d'agression, la folie est institutionnalisée et devient politique d'Etat. C'est pourquoi nous craignons des conséquences dangereuses et une menace à la paix régionale et internationale.

77. Il ne sert à rien d'essayer d'absoudre le criminel *ab initio* et d'individualiser un acte criminel contre l'un des lieux les plus sacrés. Ce dont nous sommes témoins aujourd'hui, c'est d'une réaction en chaîne qui se trouve au cœur même de la philosophie sur laquelle repose Israël. N'en trouve-t-on pas la manifestation dans ce que l'on appelle la loi du retour, loi qui permet à toute personne, qu'elle soit de Baltimore ou d'Australie, de faire partie des forces armées israéliennes tout simplement parce que cette personne est juive, alors que les Palestiniens se voient refuser le droit de retourner dans leurs foyers parce qu'ils ne sont pas juifs ?

78. Si un pays quelconque dans le monde traitait les Juifs, du point de vue des lois de l'immigration, de la même manière qu'Israël traite les non-juifs, ce pays serait à juste titre accusé d'antisémitisme. Je me demande comment les membres du Conseil décriraient

la discrimination institutionnalisée contre des non-juifs qui retournent dans leurs foyers en Palestine.

79. On nous dit que cet acte individuel ne mérite pas que le Conseil y consacre son temps. Pourtant, ce que cet acte a déclenché, à savoir une colère légitime, dans les mondes arabe et musulman, doit nous amener tous à réexaminer les fonctions du Conseil de sécurité. Nous constatons que cet acte n'a été rendu possible que par l'état de tolérance engendré il y a deux semaines par l'exercice du droit de veto dont on fait l'objet deux projets de résolution condamnant Israël pour avoir destitué des maires élus et lui demandant de rapporter sa décision de révoquer le conseil municipal dûment élu d'Al-Bireh. L'atmosphère ainsi créée a donné à Israël l'impression qu'il jouirait d'une certaine protection pour ses actes d'agression ultérieurs. En effet, grâce à cette politique, l'armée israélienne a pu non seulement permettre à l'un de ses fonctionnaires d'ouvrir le feu sans retenue, mais également de créer l'atmosphère laxiste nécessaire pour commettre des actes contre ceux qui priaient, contre les habitants de Jérusalem qui manifestaient pacifiquement, contre ceux qui, aujourd'hui, manifestent à Gaza comme contre ceux qui, avant, ont manifesté à Naplouse, à Hébron et ailleurs. Cette atmosphère est à la base de l'attitude de l'armée d'occupation israélienne, qui ouvre facilement le feu, et de celle des colons israéliens dans les territoires occupés.

80. Il y a aussi le fait que Jérusalem a été illégalement annexée et déclarée "capitale éternelle" d'Israël. Cela a été toléré, bien que Jérusalem ne puisse être ailleurs qu'au cœur de la Palestine.

81. En annexant Jérusalem et en défiant ouvertement la communauté internationale, Israël a estimé qu'il avait le droit de faire tout ce qu'il veut quand il le veut. Ainsi, en défiant le projet de résolution du Conseil [S/14943] où il est demandé à Israël, Puissance occupante, de rétablir les maires d'Halhoul et Hébron dans leurs fonctions, Israël a contrecarré son application. Une série de résolutions restées sans suite montre bien qu'Israël a fait de ce défi une partie intégrante de sa politique et de son attitude à l'égard de l'Organisation des Nations Unies.

82. L'Organisation des Nations Unies n'a-t-elle aucun recours ? Devons-nous rester impuissants devant l'affront fait à la communauté internationale ?

83. Aujourd'hui, on nous a exhorté au calme étant donné que le 25 avril Israël pourrait se retirer du Sinaï. Il est étonnant que l'intention soit de paralyser les autres partenaires dans les accords de Camp David. Si Israël commet un acte de violence, le Département d'Etat des Etats-Unis viendra dire : "Nous déplorons les actes de violence d'où qu'ils viennent". Mais pourquoi ? On ne peut mettre sur le même pied la violence visant la conquête et la coercition avec la violence de la réaction, comme celle dont on est témoin sur la Rive occidentale et dans la bande de

Gaza, où les enfants palestiniens défient l'établissement militaire de la Puissance occupante.

84. De plus, Israël veut pénaliser notre sœur arabe, l'Egypte, pour sa déclaration favorable à l'OLP. Israël sous-estime l'engagement national inhérent de l'Egypte aux causes légitimes du monde arabe. Israël se sert des accords de Camp David pour réduire au silence les autres partenaires, mais au moins l'un des partenaires est fermement attaché aux aspirations des Arabes et il ne gardera pas longtemps le silence.

85. Israël essaie de faire marcher chacun sur une corde raide : "Si vous ne nous permettez pas de multiplier nos colonies de peuplement dans les territoires occupés, alors le sud du Liban sera en danger".

86. Il y a aussi l'utilisation faite par les Israéliens d'un langage qui rappelle l'holocauste : "Exterminer l'OLP". Les mots mêmes qui sont employés, "exterminer", "achever", "déraciner" et "déplacer", créent une situation dans laquelle la patience du peuple arabe est poussée à bout.

87. Vous avez entendu la déclaration du représentant de l'Arabie saoudite; vous avez entendu la déclaration du représentant de la Malaisie et celles d'autres représentants qui, non seulement ont apporté les preuves concernant les actes arrogants commis contre les institutions sacrées de l'islam à Jérusalem, mais ont aussi manifesté leur colère légitime. Israël veut nous faire marcher sur une corde raide : si nous n'acceptons pas son occupation et son annexion du Golan, alors il nous rançonnera dans le sud du Liban. Si nous faisons en sorte que les résolutions du Conseil sur le sud du Liban soient pleinement appliquées, alors qu'Israël va multiplier ses colonies de peuplement illégales à Gaza et sur la Rive occidentale. Si les Egyptiens s'élèvent contre ce qu'Israël est en train de faire à Jérusalem et sur la Rive occidentale, alors Israël laissera planer la menace que l'ajournement du retrait du Sinaï est une option possible.

88. Ce que Israël veut c'est garder tout le monde en otage — garder toute la communauté mondiale en otage — pour suivre sa politique insensée et compromettre toute chance future de paix et de justice dans la région. Ainsi, aujourd'hui cette question — l'attaque et l'acte d'agression contre les Lieux saints de l'islam à Jérusalem — est au centre des interrelations de tous les aspects de la question palestinienne et du conflit arabo-israélien. C'est pourquoi le temps est peut-être venu pour nous de prendre en main cette situation : l'Organisation des Nations Unies — le Conseil de sécurité — doit aller au-delà d'une simple condamnation et imposer des mesures de dissuasion crédibles pour empêcher Israël de poursuivre ses actes d'agression et d'expansion afin que tout acte ultérieur d'agression lui coûte cher. Ce qui est en jeu c'est bien plus que ce que nous voyons en surface. Ce qui est en jeu c'est la légitimité de

l'Organisation des Nations Unies ou le succès des tentatives israéliennes visant à délégitimer non seulement les droits des Palestiniens et les territoires arabes, mais également le caractère sacré de la plupart de nos valeurs spirituelles et morales.

89. Le PRÉSIDENT : Le représentant d'Israël a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je la lui donne.

90. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Dans ma déclaration d'hier, j'ai dit que je craignais que ce débat ne soit exploité et qu'on ne s'en serve pour jouer sur les sentiments religieux de millions de personnes dans le monde entier. Et j'ai demandé au Conseil de veiller à ce que la voix de l'intolérance et du préjugé ne l'emporte ici [2352^e séance, par. 43].

91. Il me semble que notre appel n'ait pas été entendu. La série d'interventions que nous avons entendues aujourd'hui le montre clairement et confirme nos pires craintes. Il est manifeste que les orateurs qui se sont succédé ici n'ont qu'une seule intention : attiser les flammes de l'intolérance religieuse. Il est étonnant de constater que certains orateurs s'étonnent dans ces conditions d'être qualifiés de fanatiques. En d'autres termes, on peut agir en fanatique, mais surtout qu'on ne vous dise pas que vous en êtes un.

92. Le représentant du Pakistan a déclaré ici que j'avais affiché du mépris et du dédain pour l'islam. N'est-ce pas là du fanatisme, Monsieur Naik ? Le Gouvernement d'Israël et moi-même avons pour l'islam le plus grand respect, ainsi que pour toute confession d'ailleurs. Plus de 600 000 citoyens israéliens sont musulmans. Nous ne respectons pas les fanatiques, non plus que ceux qui exploitent la religion, comme M. Naik, et qui répandent des mensonges ici et ailleurs. M. Naik a déclaré que les événements tragiques de dimanche dernier avaient eu lieu dans la mosquée Al-Aqsa. Mais il sait certainement que ce qu'il a dit au Conseil est faux. Il a dit ensuite que j'avais accusé l'Organisation des Nations Unies d'être un cloaque de mensonges. Mais il sait sûrement que c'est encore un mensonge. Et je le mets au défi de prouver que j'ai dit cela, où et quand. Je suis disposé à interrompre ma déclaration pour permettre à M. Naik de venir à la table du Conseil et de prouver que j'ai tort. Il ne le fera pas parce qu'il sait que ce n'est pas vrai.

93. Mais ce n'est pas seul fanatique que nous avons entendu ici. Nous venons d'entendre le dernier ser-

mon de M. Maksoud. Je ne me rappelle d'aucune déclaration de M. Maksoud lorsque la grande mosquée à La Mecque a été prise par plusieurs centaines d'envahisseurs il y a deux ans et demi. Je ne me rappelle pas que M. Maksoud soit venu devant le Conseil ce jour-là pour nous faire un sermon. Et je ne me souviens pas d'avoir vu le représentant de l'Arabie saoudite venir au Conseil à cette occasion pour demander la condamnation de son pays.

94. Nous avons entendu aussi, bien sûr, le représentant de la Syrie, qui nous a régalié de sa lucidité et de sa profondeur de pensée caractéristiques. Je pensais qu'il allait dire au Conseil ce qu'il en était du bombardement et de la destruction de dizaines de mosquées et d'églises en Syrie et au Liban par son propre gouvernement. Mais, chose étonnante, il n'en a pas soufflé mot.

95. Le représentant de la Jordanie est donc en bonne compagnie, mais on se demande comment il a pu faire les déclarations qu'il a faites au Conseil, en passant sous silence le fait que c'est justement à l'endroit même où se sont produits les événements tragiques de dimanche dernier que le roi Abdallah de Jordanie a été assassiné en 1951. Était-il venu alors devant le Conseil pour demander la condamnation de la Jordanie ?

96. Quelqu'un a-t-il demandé une réunion du Conseil de sécurité lorsque le pape Jean-Paul II a été attaqué l'an dernier ? Quelqu'un a-t-il demandé une réunion du Conseil lorsque la Pieta de Michelange a été endommagée par un malade mental il y a quelques années ?

97. Alors, n'est-ce pas du fanatisme que nous voyons ici ? Quel est cet exercice, sinon une tentative pour jouer sur les sentiments religieux de millions d'êtres humains dans le monde ? Qu'il me soit donc permis de renouveler l'appel que j'ai adressé au Conseil : ne permettons pas aux fanatiques de l'emporter. Ne permettons pas que la voix de l'intolérance et du préjugé l'emporte ici.

La séance est levée à 18 h 30.

NOTES

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

² Résolution 273 (III) de l'Assemblée générale.

³ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
